

**Objet : Lettre d'entente sur les contrats rémunérés obtenus
pour le quatrième stage pratique réalisé dans le cadre du
baccalauréat en sciences de l'éducation de l'Université McGill**

La présente lettre a pour objet d'énoncer les modalités de l'entente applicable à un(e) étudiant(e) du programme de baccalauréat en sciences de l'éducation, administré par la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université McGill, qui souhaite obtenir un contrat rémunéré dans une école pour un stage obligatoire qui lui sera crédité.

1. BACCALAURÉAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION


Le programme de **baccalauréat en sciences de l'éducation** s'adresse aux étudiant(e)s voulant acquérir des compétences en enseignement et faire carrière dans une école ou un autre milieu de transmission des connaissances. Il offre la possibilité de se spécialiser en enseignement à la maternelle, en enseignement primaire ou en enseignement au secondaire.

Pour vous renseigner sur le programme, et connaître les exigences d'admission, consultez la page <https://www.mcgill.ca/dise/teachercert>.

2. CONDITIONS OBLIGATOIRES DU CONTRAT


Les étudiant(e)s peuvent signer un contrat rémunéré pour leur quatrième stage pratique. Cependant, ledit contrat doit satisfaire aux exigences du ministère de l'Éducation concernant les stages étudiants et doit être approuvé par le Bureau des stages et des affaires étudiantes de l'Université McGill.

Il incombe à l'étudiant(e) de veiller à ce que le calendrier et les engagements prévus au contrat n'interfèrent pas avec ses obligations académiques (p. ex. cours intensifs). Il n'est pas permis aux étudiant(e)s d'écourter leur stage ni de s'absenter afin d'



Pour qu'un contrat rémunéré soit accepté comme quatrième stage pratique, il doit remplir les exigences suivantes :

- Le stage doit être effectué dans le secteur d'enseignement approprié.
 - Enseignement de l'anglais langue seconde, musique ou éducation physique** – Les étudiant(e)s doivent obtenir un contrat dans une école primaire si leur troisième stage a eu lieu dans une école secondaire, et inversement.
 - Enseignement à la maternelle ou enseignement primaire** – Les étudiant(e)s doivent obtenir un contrat dans une école primaire.
 - Enseignement secondaire** – Les étudiant(e)s doivent obtenir un contrat dans une école secondaire.
- Le stage doit totaliser au moins 245 heures (280 heures en enseignement de l'éducation physique), et toutes les heures doivent être effectuées durant la session déterminée (hiver).
- Un certain nombre d'heures doivent être consacrées à l'enseignement dans le domaine attribué (p. ex. sciences sociales, anglais langue seconde). Le reste du temps doit être consacré à d'autres tâches, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation du Québec pour l'obtention du brevet d'enseignement.
-



L'école qui reçoit l'enseignant(e) stagiaire sous contrat désignera un(e) membre de son personnel (p. ex. directeur[-trice], directeur[-trice] adjoint[e], chef de service, enseignant[e] d'expérience) pour évaluer l'enseignant(e) stagiaire. L'évaluateur(-trice) scolaire et le ou la superviseur(e) de l'Université McGill donneront des conseils et de la rétroaction verbalement, fourniront des évaluations formatives écrites et produiront des rapports intermédiaires et sommatifs, conformément à l'article 8.3 (1) de la Loi sur l'accès à l'information (L.A.I.) et l'article 10.6 (a) de la Loi sur l'accès à l'information (L.A.I.).

